

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**A R R E T E
CONCERNANT LA CIRCULATION
RUE DU MARCHÉ**

EH/CB

APM 06/0831

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
à l'occasion du déplacement du marché forain les mercredi,
dimanche matin jours de foire rue Henri Mériot,*

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté APM N°06/0799 en date du 28 juin 2006 est abrogé.

*ARTICLE 2 : La rue du Marché dans sa portion comprise entre la rue
Alsace Lorraine et la rue Henri Mériot sera mise en sens interdit les
mercredi, dimanche matin jours de foire, pour les usagers « sauf
riverains » circulant de la rue Alsace Lorraine en direction de la rue
Henri Mériot.*

*ARTICLE 3 : Les riverains en stationnement rue du Marché dans la
portion comprise entre la rue Alsace Lorraine et la rue Henri Mériot
seront autorisés à circuler rue du Marché en direction de la rue
Alsace Lorraine.*

*ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les
services techniques de la ville.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 04 juillet 2006

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 6 juillet 2006**

**Le Maire,
H. LE GUEUT**